



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 154 de l'ordre du jour

Décennie des Nations Unies pour le droit international

Décennie des Nations Unies pour le droit international

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
II. Présentation analytique des réponses reçues des États et des organisations internationales		3
A. Promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international		3
1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux	23 bis	3
2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux	43 bis, 51 bis	3
3. Moyens d'assurer l'application des traités multilatéraux	71 bis	3
B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution		3
2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que de sociétés nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	78 bis, 84 bis	3
C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification	113 bis	4

D.	Encouragement de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international		4
3.	Organisation, aux niveaux national, régional et international, de colloques, conférences, séminaires ou réunions sur des sujets ou des thèmes choisis de droit international	138 bis, 148 bis, 150 bis	4
4.	Formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires organisée par des États et des organisations internationales	172 bis	4
5.	Publication de documents sur la pratiques des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international	188 bis	4
6.	Publications par les États, les organismes du système des Nations Unies et les organisations et institutions régionales mentionnées dans le programme d'activité, au titre des communications sur des sujets de droit international	190 bis, 199 bis	5
E.	Procédure et organisation		5
2.	Établissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du programme	222 bis	5

II. Présentation analytique des réponses reçues des États et des organisations internationales

A. Promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international

1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux

23 *bis*. L'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol) a l'intention de ratifier prochainement la Convention de Vienne de 1986 sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales.

2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux

43 *bis*. L'OIPC-Interpol indique que dans de nombreuses résolutions de son Assemblée générale, les États membres sont encouragés à ratifier les conventions des Nations Unies.

51 *bis*. L'Organisation internationale du droit des eaux a indiqué que certains de ses membres avaient facilité la conclusion d'accords interétatiques au sujet des fleuves internationaux et avaient conseillé des commissions internationales de bassins fluviaux dans l'exécution de leurs tâches.

3. Moyens d'assurer l'application des traités multilatéraux

71 *bis*. L'OIPC-Interpol a indiqué qu'elle collaborait régulièrement avec différents organes et organismes des Nations Unies à l'exécution de nombreuses activités liées aux conventions des Nations Unies. C'est ainsi qu'elle coopère à certaines opérations en assurant une fonction de transmission. Par exemple, grâce à son dispositif de recherche automatisé et à son système d'«avis de recherche» internationaux, elle aide le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à retrouver des individus recherchés pour crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et achemine les mandats d'arrêt les concernant au niveau international. Elle communique aussi des rapports sur l'évolution de l'esclavage et des pratiques similaires ainsi que sur la délinquance juvénile au Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution

2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que de sociétés nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États

78 *bis*. La Cour permanente d'arbitrage (CPA) a transmis le rapport final de son Comité permanent pour 1999. Ce Comité a été créé en 1994 pour aider le Bureau international et le Conseil d'administration de la Cour à préparer le centenaire de celle-ci, en 1999, en faisant des recommandations concernant la révision des conventions de La Haye créant la Cour et en améliorant les mécanismes de règlement des différends de cette dernière. Dans son rapport final, le Comité permanent passe ses travaux en revue et formule ses recommandations finales. Ce rapport contient des chapitres consacrés aux questions suivantes : analyse du développement historique et application pratique des méthodes de règlement des différends; problème soulevé par la révision des conventions; amélioration des procédures de règlement des différends sous l'égide de la Cour permanente et propositions pour 1999. Ont notamment été analysées dans le rapport les questions suivantes : liberté de nommer des arbitres qui ne sont pas membres de la Cour permanente d'arbitrage; modernisation du règlement des commissions d'enquête; inclusion d'organisations internationales en tant que parties dans les procédures de règlement des différends de la Cour; intérêt à agir des États non parties; conciliation; création de dispositifs pour le règlement des différends dans des domaines nouveaux et en expansion; inclusion de dispositions sur l'annulation, la révision et l'exécution des sentences; renforcement des considérations éthiques de la Convention; problème de la coexistence des conventions de 1899 et 1907; renforcement des liens entre la CPA et l'Organisation des Nations Unies; encouragement de l'usage de clauses de règlement des différends futurs; et autres mesures propres à améliorer et à promouvoir le recours à la CPA.

84 *bis*. L'Institut de droit international a signalé que l'une des résolutions adoptée à sa session qui s'est récemment tenue à Berlin (17-25 août 1999), intitulée «Règlement judiciaire et arbitral des différends internationaux mettant en cause plus de deux États», touchait des questions

examinées dans le contexte de la Décennie. Notant en particulier que le règlement judiciaire et arbitral des différends internationaux était, d'une manière générale, conçu bilatéralement et que le caractère de plus en plus multilatéral des relations internationales exigeait une adaptation des règles traditionnelles régissant le règlement des différends, cette résolution envisage la question dans les sections ci-après de son dispositif: «Principes», «Différends mettant en cause plus de deux États», «Intervention», «Parties indispensables».

C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification

113 *bis*. L'OIPC-Interpol a indiqué qu'elle participait à l'élaboration de certaines conventions des Nations Unies, et notamment : le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le projet de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants.

D. Encouragement de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

3. Organisation aux niveaux national, régional et international, de colloques, conférences, séminaires ou réunions sur des sujets ou des thèmes choisis de droit international

138 *bis*. L'Argentine a indiqué que de nombreuses conférences et séminaires organisés et coordonnés par divers membres de son Comité national pour la Décennie avaient eu lieu dans le cadre de celle-ci, et notamment : Journées internationales du droit international et de l'intégration régionale, organisées par l'Université nationale Catamarca et l'Association argentine de droit international (6-8 août 1998), séminaire sur l'incorporation des normes du Mercosur dans les systèmes juridiques des États parties et leur entrée en vigueur (Conseil argentin des relations internationales, Buenos Aires, 22-23 juillet 1998); séminaire sur les processus d'intégration en Europe, organisé par le

Département de droit international public de l'Université de Buenos Aires (mars-avril 1998); conférence sur l'arbitrage, organisée au siège de l'Association du barreau de la ville de Buenos Aires par le Département de droit international public de l'Université de Buenos Aires; cours de droit humanitaire, organisé par le Département de droit international public de l'Université nationale de Tucumán (20 novembre 1997); cours sur la protection internationale des droits de l'homme, organisé par l'Institut pour l'intégration et le développement en Amérique latine de l'Université nationale de Tucumán; cours avancé de droit international privé, organisé par l'Université nationale de Rosario et l'Association argentine de droit international (20-26 juin 1998); séminaire sur le règlement des différends au sein de l'Organisation mondiale du commerce, organisé par l'Institut de droit international du Conseil argentin des relations internationales (Buenos Aires, 3-5 novembre 1997); et journées d'étude sur la criminalité internationale, organisées à l'Institut de droit international du Conseil argentin des relations internationales.

148 *bis*. La Cour de justice de la Communauté andine a indiqué qu'elle avait organisé divers séminaires dans ses États membres, sous les auspices de la Communauté européenne, pour promouvoir une meilleure connaissance du droit communautaire et des questions connexes.

150 *bis*. L'OIPC-Interpol a participé à toutes les manifestations organisées pour marquer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle organise également des conférences, colloques, journées d'étude et réunions diverses concernant des sujets liés à certaines conventions des Nations Unies, et elle y participe.

4. Formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires organisée par des États et des organisations internationales

172 *bis*. Des membres de l'Association internationale du droit des eaux ont dispensé une formation en droit international des eaux à du personnel local dans le bassin du Nil et celui du Mékong, dans la région de la mer d'Aral, des fleuves australs d'Afrique, des fleuves transfrontières d'Amérique latine, etc.

5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international

188 *bis*. La Cour de justice de la Communauté andine a indiqué qu'elle publiait régulièrement un répertoire de sa jurisprudence. La Cour a aussi une page Web qui contient ses jugements les plus récents. Elle a indiqué qu'elle envisageait de participer au Réseau mondial d'information juridique (GLIN).

6. Publications par les États, les organismes du système des Nations Unies et les organisations et institutions régionales mentionnés dans le programme d'activité, au titre des communications sur des sujets de droit international

190 *bis*. L'Argentine a indiqué la parution des publications ci-après concernant divers aspects du droit international :

Rey Caro, Ernesto J. et autres, *Droit international de l'environnement : nouvelles tendances*, Córdoba, éditions Lerner, 1998; Rey Caro, Ernesto J. et Marcionni, Nelson D., *Les pêcheries en droit international : une perspective argentine*, Córdoba, éditions Lerner, 1998; Rey Caro, Ernesto J., *Questions de droit international de l'environnement*, Córdoba, éditions Lerner, 1998; Rey Caro, Ernesto J., *Le règlement des différends dans les processus d'intégration en Amérique, Mercosur*, Córdoba, éditions Lerner, 1998; *Le risque écologique et sa réglementation : droit international et comparé*, Buenos Aires, éditions Abeledo Perrot, 1998; Negro, Sandra (Département de droit international public de l'Université de Buenos Aires), *La coopération communautaire concernant l'espace*, éditions Ciudad Argentina, 1997; Rebagliati, Orlando R., *Le rôle du conseiller juridique dans la relation entre le droit international et l'ordre juridique interne : une perspective argentine*, *Revista del Colegio de Abogados de la Ciudad de Buenos Aires*, juin 1998; Barboza, Julio, *La CDI et le dommage écologique : les dommages à l'environnement*, *The right to compensation and assessment of damages* (sous la direction de Peter Wetterstein), Oxford, Clarendon Press, 1998; Barboza, Julio, *Sine delicto : la responsabilité causale et la responsabilité pour faits illicites à l'intention des juristes internationaux*. *La Commission du droit international à l'aube du XXI^e siècle : Réflexions de codificateurs*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.4. Barboza, Julio. *La saga de la responsabilité à la Commission du droit international*. *Mélanges offerts à Albert Thierry*, Paris, 1998.

199 *bis*. L'Association internationale du droit des eaux a indiqué que ses membres avaient publié des articles et des ouvrages portant sur les aspects juridiques et institutionnels des systèmes internationaux de cours d'eau et des eaux intérieures.

E. Procédure et organisation

2. Établissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du Programme

222 *bis*. L'Argentine a indiqué que depuis la création de son Comité national pour la Décennie des Nations Unies pour le droit international, en 1993, trois principaux groupes de travail et trois groupes de travail spéciaux étaient opérationnels. Les activités des quatre principaux groupes étaient liées aux quatre objectifs de la Décennie. Les trois groupes spéciaux s'occupaient des relations entre le droit interne et le droit international, des immunités juridictionnelles, et des relations entre le droit international public et le droit international privé. Dix autres organismes nationaux ont également mené des activités pour la Décennie.